

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Établissement de la liste d'aptitude
au grade de sergent de sapeurs-
pompiers professionnels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers
professionnels,

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour le SDIS du Tarn, est
établi ainsi qu'il suit :

- Christopher DISSE

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} janvier 2026. La durée de validité est de deux ans et
peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du
SDIS du Tarn.

A Albi le : 26 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS,

Michel BENCIT


